Direction générale de l'alimentation

Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux

Bureau de la réglementation et de la mise sur le marché des intrants

Dossier suivi par:

Réf: 7400815RCOM15003



MINISTERE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

BASF AGRO SAS 21, chemin de la Sauvegarde 69134 ECULLY CEDEX **FRANCE**

Paris, le

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver, ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à vos demandes de réexamen suite à l'approbation de la substance active chlorméquat et d'extension d'usage d'une préparation déjà autorisée (usage mineur), concernant le produit:

N° Intrant: 7400815 - CYCOCEL C5 BASF AMM n° 7400815

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous demande de fournir à l'Anses dans un délai de 2 ans à compter de la date de signature de la décision :

- Une méthode de confirmation pour la détermination des résidus de la substance active dans le sol.
- Une méthode de confirmation pour la détermination des résidus de la substance active dans les eaux de surface et de boisson.
- Une méthode de confirmation pour la détermination des résidus de la substance active dans l'air.
- Un essai confirmatoire sur blé réalisé dans la zone Nord de l'Europe.
- Un essai confirmatoire sur avoine réalisé dans la zone Sud de l'Europe.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM : 7400815

N°intrant: 7400815 Nom commercial: CYCOCEL C5 BASF

<u>Firme détentrice</u>: BASF AGRO SAS <u>Type commercial</u>: Produit de référence Composition: Chlorméquat 460 G/L

Date prévisionnelle de renouvellement : 2020

Vu les avis de l'Anses n°2012-1758 et n°2012-1759 du 19 décembre 2014.

Conditions d'emploi

- Pour protéger les organimes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- Le délai de rentrée est de 6 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.

Pour protéger l'opérateur, porter :

- Pendant le mélange/chargement
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.
 - Pendant l'application
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

Si application avec tracteur avec cabine:

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine :

Si application avec tracteur sans cabine:

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant;
 - Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

- Pour protéger le travailleur, porter une combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant.

L'autorisation de mise sur le marché de la préparation CYCOCEL C5 BASF et l'extension d'usage sur Porte graine - Graminées fourragères et à gazons sont accordées.

Dénominations commerciales

CYCOCEL C5 BASF.

460 G/L

Teneur garantie en matière active

Chlorméquat

Classement									
	Classement Tox.	Xn	NOCIF						
	Phr. Risque	R22	NOCIF EN CAS D'INGESTION						
	Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES						
			CONSEILS DE PRUDENCE						

Liste des usages rattachés

<u>USAGE</u>	00610009 - Porte graine - Graminées fourragères et à gazons*Trt Part.Aer.*Limit. Croiss. Org. Aériens
Dose d'emploi	3 L/HA
Dźalalan	AUTODICATION MICE CUD LE MADOUE

Max. Apport 1 ZNT: 5 m

<u>Décision</u> AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant une application jusqu'au stade limite BBCH 32.

USAGE	15103806 - Avoine*Trt Part.Aer.*Limit. Croiss. Org. Aériei	1S		
Dose d'emploi	3 L/HA			
Décision	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE			
	<u>M</u>	Iax. Apport 1	<u>ZNT</u> : 51	m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation du produit, application au plus tard au stade BBCH 32, permettent de respecter les limites maximales de résidus (DAR F).

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

<u>USAGE</u> 15103805 - Seigle*Trt Part.Aer.*Limit. Croiss. Org. Aériens

Dose d'emploi 2,5 L/HA

<u>Décision</u> AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation du produit, application au plus tard au stade BBCH 32, permettent de respecter les limites maximales de résidus (DAR F).

<u>USAGE</u> 15103808 - Blé*Trt Part.Aer.*Limit. Croiss. Org. Aériens

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

<u>Décision</u> AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT: 5 m

Max. Apport 1

<u>ZNT</u>: 5 m

Cond. Emp.

- Uniquement sur blé dur d'hiver, blé tendre d'hiver et de printemps et épeautre.
- Dose d'emploi : 2 L/HA pour blé tendre d'hiver et de printemps.
- Dose d'emploi : 3,2 L/HA pour blé dur d'hiver et épeautre.
- Les conditions d'utilisation du produit, application au plus tard au stade BBCH 32, permettent de respecter les limites maximales de résidus (DAR F).

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif